



2023 / 91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VICHARD Daniel

POUVOIRS : Mme BRUNOD Aurore à Mme GROS Claudine
Mme GERMANAZ Sylvie à M. COLLIARD Dominique
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe
M. VORGER Jean-Michel à Mme RELIER Annie

EXCUSÉ : M. GUILLARD Paul

Date de Convocation :
9 novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 23

Monsieur Jean-Christophe GROGNIET est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit sur les parcelles BC 38 et BC 445 sises à Bellecombe – Rue de la Cascade – commune de Grand-Aigueblanche

Le Président informe qu'afin de régulariser la situation relative au passage de canalisations publiques d'eaux usées et d'eau potable (CCVA), de réseaux électriques (SEET) et de réseaux d'eaux pluviales (Commune) sur les parcelles BC 38 et BC 445 sises à Bellecombe, commune de Grand-Aigueblanche, il y a lieu de constituer une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit entre les propriétaires des parcelles sus visées, la CCVA, la commune et le SEET.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit pour les canalisations eaux usées eau potable sur les parcelles BC 38 et BC 445 à Bellecombe, commune de Grand-Aigueblanche.

INDIQUE que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Commune de Grand-Aigueblanche, conformément à la délibération n°16 du conseil municipal du 25 septembre 2023.

INDIQUE que la présente servitude de passage en tréfond sera réalisée par acte authentique établi en la forme administrative.

AUTORISE le Président à signer ladite servitude et l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents y afférents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,




André POINTET